

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
DELIBERATION N°2026_063

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

15 JUIN 2026

ID : 076-217601087-20260605-2026_063-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
5 JUIN 2026



Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 30

Représentés régulièrement convoqués : 3

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Marie MABILLE, Arnaud DAUXERRE, Mélanie VAUCHEL, Aurélien BEHENGARAY, Carine BORIES, Basile BERNARD, Marion LECOQ, Jérôme ROBERT, Michel PHILIPPE, Hervé ADEUX, Patricia RENAULT, Isabelle HERBERT, Annie JEANNE, Eric DELSAU, Thierry GASNIER, Cécile GOMEZ, Claire DUBOIS, Virginie LE PILOT-DIOUBATÉ, Anne VON THENEN, Marielle GUILLEMIN, Mathias MARMIEYSSE, Grégory DEREN, Nassima HAMADI (GHAMDANE), Nicole BERGES, Frédéric ABRAHAM, Antoine AMELINE DE CADEVILLE, Jonas HADDAD, Angélique SEMICHON, Sosthène LOSER

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Philippe Emmanuel CAILLÉ pouvoir à Mme Marie MABILLE, M Fabrice LEFRANCOIS pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL, Mme Marie-Pierre DOUTRIAUX pouvoir à M Jonas HADDAD

Secrétaire de séance : Mme Marielle GUILLEMIN

23 - OBJET : EDUCATION - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC L'IDFHI DANS LE CADRE D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE (UEMA) A L'ECOLE GERMAINE COTY - AUTORISATION

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de la Municipalité

2026_063

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération prise en conseil municipal en date du 30 novembre 2023 portant sur l'ouverture d'une unité d'enseignement en maternelle,

Vu l'avis de la commission concernée,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
DELIBERATION N°2026_063

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 5 JUIN 2026
ID : 076-217601087-20260605-2026_063-DE

Considérant la volonté de développer et de soutenir l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les écoles de la commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la continuité du dispositif UEMA au sein d'une école maternelle de la Ville,

APPROUVE la convention jointe en annexe qui fixe les objectifs et les modalités de fonctionnement du dispositif UEMA,

AUTORISE le Maire ou l'adjointe chargée de l'Education, de la restauration scolaire et du handicap à signer ladite convention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

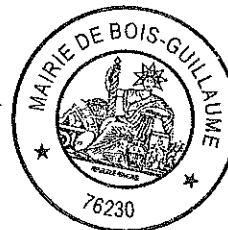
Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,



Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr